

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n°93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 3 décembre 1993;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de la bibliothèque du château de Candé à **MONTs** (Indre-et-Loire) - propriété du Conseil Général d'Indre-et-Loire - présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoignage de l'esthétique de l'orgue au XX^e siècle, dans la production du facteur Ernest M. SKINNER (USA) sur le sol français;

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

37 - Indre-et-Loire - **MONTs** - Château de Candé -
Partie instrumentale de l'orgue construit vers 1930 par Ernest M. SKINNER (USA).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, aux intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **20 DEC. 1993**

POUR AMPLIATION

L. Metiope

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques

Michel Rebut-Sarda
Michel REBUT-SARDA